

Procès-verbal de la séance extraordinaire du **conseil provisoire de Laverlochère- Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 22 janvier 2018 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Son présent : Madame Lyna Pine, mairesse suppléante;
Monsieur Éric Bergeron, conseiller;
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;
Madame Marcelle Vilandré, conseillère;
Madame Madeleine Frigon, conseillère;
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ;

Est absent : Monsieur Normand Bergeron, conseiller;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte.

2.- Acceptation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-01-28

Il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'accepter l'avis de convocation et l'ordre du jour tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- Signature compte de caisse ancienne municipalité d'Angliers.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Laverlochère-Angliers en fusionné depuis le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT que les deux municipalités doivent effectuer des transactions bancaires dans les anciens comptes de caisse;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de l'ancienne municipalité d'Angliers est dans l'incapacité de signer les effets bancaires pour elle;

18-01-29

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valerie Lemens-Turgeons.

De délégué à madame Monique Rivest et en l'absence la directrice générale, Madame Isabelle Gallant afin de signer pour et au nom de la municipalité de d'Angliers sur le compte 100485 que la municipalité d'Angliers détient à la Caisse Desjardins du Témiscamingue, ainsi qu'à l'égard de toute transaction qu'elle effectue ou effectuera avec cette dernière. Et madame Rivest deviendra administratrice principale du service AccèsD affaires.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.- **Règlement 2018-01, pouvoir additionnel du DG.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement 2018-01 a été donné à la séance du conseil provisoire tenue le 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance en mentionnant l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne qu'il s'agit d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations de la directrice générale de la Municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2° et 5° à 8° de l'article 114.1 de cette loi ;

18-01-30

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon que le règlement no 2018-01, intitulé « **règlement no 2018-01 relatif aux pouvoirs et obligations additionnels de la directrice générale** » est adopté et qu'il soit statué et décrété que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le règlement est consigné au long au livre des règlements.

5.- **Règlement 2018-02, règles et contrôles budgétaires.**

Remis à une autre séance.

6.- **Règlement 2018-03, relatif à la circulation.**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement 2018-02 a été donné à la séance du conseil provisoire tenue le 8 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la même séance en mentionnant l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le maire mentionne qu'il s'agit de réglementer le stationnement dans les rues des périmètres urbain de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

18-01-31

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que le règlement no 2018-03, intitulé «**Règlement no 2018-03 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté** » est adopté et qu'il soit statué et décrété que ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Le règlement est consigné au long au livre des règlements.

7.- Politique salariale 2018.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Laverlochère-Angliers s'est dotée d'une politique administrative;

CONSIDÉRANT que le comité ressources humaines en fait la recommandation;

18-01-32

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré d'adopter la politique administrative salariale 2018 tel que recommandé par le comité des ressources humaines, en vigueur en date de la première période de paye de l'année, soit du 31 décembre au 6 janvier 2018, puis jointe au livre de paie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.- Décisions en lien avec les suites de la fusion.

Aucun point.

9.- Période de questions.

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

10.- Clôture de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré la clôture de l'assemblée, il est 19 h 52.

Daniel Barrette, maire

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Daniel Barrette, maire.